

SOUTIEN AUX HABITANTS DU GRAND EST FAISANT APPEL A UN ACCOMPAGNEMENT SUR LES VOIETS TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DE LEUR MAISON

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023

► **OBJECTIFS**

- Améliorer le pouvoir d'achat des bénéficiaires sur le long terme en contribuant à la maîtrise de leurs charges énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique.
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'autonomie énergétique de la région Grand Est, en cohérence avec les objectifs régionaux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.
- Faciliter la prise de décision dans l'acte de rénovation des maisons individuelles.
- Permettre la montée en compétence des professionnels pour assurer une qualité de réalisation des travaux et atteindre les performances énergétiques visées.

► **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

Les particuliers répondant au critère suivant :

- Personne majeure propriétaire occupant d'une maison individuelle située en Grand Est.

► **PROJETS ELIGIBLES**

Prestations d'accompagnement pour la rénovation énergétique performante d'une maison individuelle située dans le Grand Est.

Les projets de rénovation énergétique accompagnés devront **porter au minimum sur 3 lots énergétiques**¹.

Le **prestations d'accompagnement** soutenues au titre de ce programme **devront obligatoirement comporter un volet technique et un volet financier**. Ces 2 volets d'accompagnement pourront être réalisés par un prestataire unique ou par 2 prestataires distincts.

¹ *Sont considérés comme des lots énergétiques les lots suivants : isolation de la toiture et/ou des combles, isolation des murs extérieurs, isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place ou remplacement du système de ventilation, mise en place ou remplacement du système de chauffage, mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel.*

Le volet financier de l'accompagnement doit permettre au propriétaire occupant d'optimiser le financement de sa rénovation énergétique afin de pouvoir réaliser un bouquet de travaux **cohérent et impactant** en matière de réduction des consommations énergétiques, de maîtrise des charges et de confort thermique.

Ce volet financier devra inclure au minimum les prestations suivantes :

- montage du plan de financement des travaux ;
- montage des dossiers de subvention et de financement ;
- proposition de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) ;
- proposition de préfinancement sans intérêt des aides.

Le volet technique de l'accompagnement doit permettre au propriétaire occupant de déterminer un programme de travaux cohérent et d'assurer une bonne qualité de réalisation des travaux afin de mener à bien une rénovation énergétique performante.

Ce volet technique consistera **en une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE)** incluant au minimum les actions suivantes :

- évaluation thermique initiale du logement et du projet de rénovation ;
- proposition de scénarios de travaux (dont un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC ou l'étiquette A ou B du DPE) + estimatif du coût des travaux ;
- consultation des entreprises, analyse et validation des devis ;
- planification, pilotage et coordination du chantier ;
- réception des travaux et suivi des levées de réserves.

La date de signature des contrats de prestation d'accompagnement devra être **postérieure au 8 avril 2022. Les demandes d'aide devront être déposées avant le 30/06/2024.**

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide forfaitaire calculée selon :

- le niveau de revenu des ménages : ménages aux revenus très modestes ou modestes² ou Ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs² ;
- le nombre de lots énergétiques accompagnés (en cas de prestation de Maîtrise d'œuvre) ;
- les cofinancements publics perçus ;
- le coût des prestations.

Cette aide pourra être écartée en fonction des co-financements perçus et du coût des prestations

² Les conditions de ressources correspondant à ces niveaux de revenus sont explicitées en Annexe 1.

Type d'accompagnement	Ménages aux revenus très modestes ou modestes	Ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs
Volet financier + Prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE)	Si 3 lots énergétiques : 3 000 €	Si 3 lots énergétiques : 2 000 €
	Si 4 lots énergétiques : 4 000 €	Si 4 lots énergétiques : 3 000 €
	Si ≥ 5 lots énergétiques : 5 000 €	Si ≥ 5 lots énergétiques : 4 000 €

Cette aide régionale a vocation à réduire le montant des prestations financé par le propriétaire rénovant sa maison. **Le taux d'aide publique maximal** de ces prestations d'accompagnement est fixé à :

- **90%** d'aides publiques maximum pour les ménages aux revenus très modestes ou modestes ;
- **80%** d'aides publiques maximum pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs.

Le reste du financement devra être apporté par le maître d'ouvrage. **Le montant de l'aide régionale pourra être réduit si le total des aides publiques mobilisables pour les prestations d'accompagnement devait dépasser ces plafonds de taux aides publiques.** La règle d'écrêtement s'apprécie à l'engagement de la subvention et lors de sa liquidation, par rapport au coût global de l'opération TTC et des autres aides publiques perçues.

► OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'évaluation thermique initiale du logement devra être confiée à un prestataire RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

LA DEMANDE D'AIDE

PLATEFORME DE TELESERVICES POUR DEPOT DES DOSSIERS

La demande d'aide doit être réalisée sur la plateforme de téléservices.

Les pièces justificatives suivantes pourront notamment être demandées en complément du formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du bénéficiaire, en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- Copie d'un justificatif de propriété (compromis de vente, titre de propriété, acte de vente, avis d'imposition foncier, etc.) ;
- Copie d'un justificatif de domicile **de moins de trois mois** (facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, etc.) ;

- Copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu. Toutes les pages de l'avis doivent être transmises ;
- Copie des contrats de prestations d'accompagnement mentionnant :
 - le nom du propriétaire occupant sollicitant l'aide régionale
 - l'adresse du bien concerné par la rénovation
 - le détail et le prix des prestations d'accompagnement
 - les lots énergétiques concernés par l'accompagnement
- Copie de l'attestation de certification RGE du prestataire réalisant l'évaluation énergétique initial du logement
- Copie de l'attestation d'assurance décennale du prestataire accompagnant le volet technique, lui permettant d'exercer la mission de maître d'œuvre
- Mandat financier signé par le propriétaire occupant permettant la perception de l'aide régionale par un tiers en cas de préfinancement sans intérêt de cette aide
- Relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire en cas de signature d'un mandat financier

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide donne lieu à un versement unique au bénéficiaire (ou au mandataire financier en cas de préfinancement des aides par un tiers) sur présentation des factures des prestations d'accompagnement mentionnant :

- le nom du propriétaire occupant sollicitant l'aide régionale
- l'adresse du bien concerné par la rénovation
- le détail et le prix des prestations d'accompagnement
- les lots énergétiques effectivement concernés par l'accompagnement

Des éléments complémentaires sur les lots de travaux énergétiques effectivement accompagnés en phase chantier pourront être sollicités lors de la demande de versement (devis ou CCTP de consultation des entreprises signés, factures, procès-verbal de réception du chantier, etc.).

Il est à noter que :

- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe 1 : Conditions de ressources correspondant aux niveaux de revenus des ménages

Ce dispositif s'appuie sur les plafonds de ressources identifiés au niveau national pour déterminer les catégories de niveau de revenu des ménages dans le territoire du Grand Est.

Les plafonds de ressources pris en compte pour le dispositif régional **seront mis à jour au rythme des modifications des plafonds de ressources au niveau national.**

Conditions de ressources applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus modestes et très modestes	Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs
1	0 € ≤ Revenus ≤ 21 805 €	Revenus > 21 805 €
2	0 € ≤ Revenus ≤ 31 889 €	Revenus > 31 889 €
3	0 € ≤ Revenus ≤ 38 349 €	Revenus > 38 349 €
4	0 € ≤ Revenus ≤ 44 802 €	Revenus > 44 802 €
5	0 € ≤ Revenus ≤ 51 281 €	Revenus > 51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 6 462 €	+ 6 462 €